LE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

// > Le patrimoine mondial de l'Unesco

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), créée en 1945 au moment de la mise en place de l'ONU, a pour objectif de contribuer au maintien de la paix mondiale, de la sécurité et du dialogue entre les nations en protégeant et en impulsant des valeurs telles que l'éducation, la science et la culture, dans le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Elle encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. L'inscription des biens culturels, naturels, ou encore immatériels sur la liste du patrimoine mondial, est régie par un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel , adopté par l'UNESCO en 1972.

© Photo Chlorofilm

// **Focus sur la valeur universelle exceptionnelle**

« La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.».

Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial 2019, art.49

// **La Convention du patrimoine mondial a définit 10 critères pour justifier de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien. Le Domaine de Fontainebleau est proposé selon 3 critères culturels :**

Critère (ii) : Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle

déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Critère (iv) : Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significatives de l'histoire humaine.

Critère (vi) : Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.